Diocèse d'Autun
Pèlerinages

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX PELERINAGES ORGANISÉS PAR LE DIOCESE D'AUTUN

En vigueur au 1er janvier 2020

Nous vous invitons à prendre connaissance des présentes conditions générales de participation en les lisant attentivement. Dans le cas d'une participation à un pèlerinage entrant dans le cadre des dispositions soumises au code du tourisme, celles-ci seront complétées par une notice d'information reprenant les dispositions légales visées à la loi 2009.888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et Droits essentiels de l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liés. Plus de détails sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000036242695&idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20190204

ARTICLE PRELIMINAIRE

Identification de la structure
DIOCESE D'AUTUN - Direction diocésaines des pèlerinages
Raison sociale : association de loi 1905
Siège social : 1 place du Cardinal Perraud – 71400 AUTUN
Téléphone : 03.85.47.16.51
Courriel : dirpelerinages@adautun.fr
SIRET : 77854968300010 *- APE :* 9491Z

Définitions
« AD d'AUTUN désigne le diocèse d'AUTUN
désigne l'ensemble des activités et modalités pratiques proposés par l'AD de D'AUTUN
désigne la personne s'étant inscrite auprès de l'AD d'AUTUN pour le pèlerinage
désigne les tiers susceptibles d'intervenir dans l'organisation des pèlerinages

Assurance
L'AD d'AUTUN a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile générale auprès de la mutuelle Saint Christophe assurances, 277 rue Saint Jacques 75256 PARIS CEDEX 05. Cette police d'assurance porte le numéro 0020820012000287–

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

Toutes les inscriptions effectuées sont soumises aux présentes Conditions Générales de Participation (dites « CGP Pèlerinage »). Celles-ci sont valables à compter du 1er janvier.

Les CGP s'appliquent à toutes les inscriptions aux pèlerinages proposés par l'AD d'AUTUN. Il est donc impératif que le participant lise attentivement les CGP qui sont référencées sur chaque formulaire d'inscription. Il lui est notamment conseillé de les télécharger et/ou de les imprimer afin d'en conserver une copie au jour de sa commande (jointes à la confirmation d'inscription) ; celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu, que de telles modifications seront inapplicables aux inscriptions au pèlerinage effectué antérieurement.
Les CGP peuvent être complétées par une notice d'information accessibles soit sur le site internet du service organisateur de l'AD d'AUTUN soit par demande écrite à dirpelerinages@adautun.fr ou par voie postale à : Service des Pèlerinages 28 rue de Bourgogne Cidex 1505 – 71390 SAINT-DESERT

Le participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGP et les avoir acceptées en signant le bulletin individuel d'inscription.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'AD d'AUTUN (dont une copie est envoyée au participant sous forme de « Confirmation d'inscription ») constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le participant.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions aux pèlerinages se font obligatoirement sous format papier.... Aucun autre moyen d'inscription ne sera possible (ni par téléphone, ni par courriel).

*Les formulaires d'inscriptions sont accessibles soit sur le site des pèlerinages*http://autun.catholique.fr/service-des-pelerinages.html*, soit sur demande au service des pèlerinages 28 rue de Bourgogne – Cidex 1505 71390 SAINT-DESERT – 03.85.47.16.51 , soit par communication publique, soit sur invitation privée.*

Informations transmises
Il est de la responsabilité du participant de vérifier l'exhaustivité et la conformité des renseignements qu'il fournit lors de sa commande. L'AD d'AUTUN ne pourrait être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie induites par la remise de renseignements erronés, mal écrits ou mal orthographiés et des frais et conséquences qui en découleraient. Dans ce contexte, ces frais seraient à la charge du participant.

Communication avec le participant après l'inscription
Toutes les communications découlant d'une inscription se feront soit par courriels envoyés à l'adresse indiquée au moment de son inscription par le participant, soit par courrier.

Dans le cas où le participant ne recevrait aucune information dans le mois suivants son inscription (à minima sous forme d'une « Confirmation d'inscription »), il est de sa responsabilité d'en informer l'AD d'AUTUN par courriel (direpelerinages@adautun.fr) ou par téléphone (03.85.47.16.51) afin d'obtenir les informations nécessaires à sa bonne participation et débloquer la situation.

Validation de l'inscription
L'inscription est considérée comme définitive dès lors que seront réunis les trois éléments suivants :
- *La réception du formulaire d'inscription au pèlerinage dûment complété ;*
- *L'acceptation des présentes CGP (et éventuelle notice d'information complémentaire) ;*
- *Ainsi que la réception du paiement (selon les modalités de règlement du pèlerinage).*

Prestataires
L'AD d'AUTUN peut faire appel à des prestataires pour la fabrication des services fournis pour le pèlerinage. Ceux-ci conservent en tout état de cause leur responsabilité propre, l'AD d'AUTUN ne pouvant être confondu avec ces mêmes prestataires.

Formalités administratives, sanitaires et de police
Il est à la charge du participant de se plier aux formalités de police, douanes et santé à tout moment du pèlerinage.
Dans le cas de pèlerinage à l'étranger, chaque participant doit également prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièce d'identité, passeport, autorisations, visas, vaccins, et cætera…) exigés par les autorités des pays concernés.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITE DE PAIEMENT

Participation financière
La participation financière à l'ensemble de nos services fournis lors de pèlerinage est calculée et exprimée en €uro (toutes taxes comprises) et est à régler dans cette devise.

Les modes de paiement
Pour régler le cout d' un pèlerinage, le participant dispose de l'ensemble des modes de paiement suivant :
- *par chèque libellé à l'ordre de l'AD d'AUTUN*
- *par chèques-vacances*